

SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

N°22-19

Objet :**PRESTATIONS DE SERVICE
PREPARATION DE REPAS****Convention avec la Maison Gonin****DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau ».

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de l'ACI, Roannaise de l'Eau prend en charge les frais de restauration des agents en insertion de l'équipe « espaces végétalisés ».

Considérant que ces repas sont préparés par la Maison Gonin à Renaison.

Considérant que le coût de la prestation par repas et par personne s'élève à 12 € TTC (TVA 5,5%).

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver le contrat avec la Maison Gonin pour la préparation de repas ;
- 2°) de signer convention correspondante ;
- 3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

- 9 FEV. 2022

Le Président,

Daniel FRECHET